



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 6 mai 2025** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Barbara Beugger, Conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Désignation d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec
 - 2.7 Autorisation pour la signature de chèques et l'administration des comptes
 - 2.8 Calendrier des assemblées - 2025 - Modification de date
 - 2.9 Inscription au congrès de l'ADMQ
 - 2.10 Autorisation de présenter une demande de réexamen d'une demande de subvention – Dossier PRIMEAU – Section 2
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Adoption - Projet de règlement numéro 2025-394 Modifiant le règlement 2013-237 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité
 - 3.2 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offre public pour les travaux de la construction de la nouvelle caserne de pompiers
 - 3.3 Autorisation de paiement - Aménagement paysager de la nouvelle caserne de pompiers



4. TRANSPORT

- 4.1 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue ST-Éphrem - Décompte progressif #6
- 4.2 Autorisation - Paiement d'une prime d'intérim en remplacement du directeur des travaux publics

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Transfert de propriété à la régie intermunicipale d'acton et des maskoutains des bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Offre de services professionnels - Préparation de l'assemblée publique de consultation, ainsi que la rédaction des règlements de concordance au PPU
- 7.2 ~~Demande de dérogation mineure - 639, rue Saint-Éphrem - construction d'un bâtiment accessoire dérogeant aux normes d'implantation~~
- 7.3 Demande de permis - utilisation d'un camion de cuisine lors de l'événement flag football

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation et Engagement des Préposés au Centre Nautique
- 8.2 Autorisation de passage - La Ride de Filles
- 8.3 Autorisation de passage - Course des Couleurs
- 8.4 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire - Cours de mise en forme

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-05/25

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



2025.05.109

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.05.110

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025.

2025.05.111

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois d'avril 2025 pour une somme de 251 314.92 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 480,016.28 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.



2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2025.05.112

2.6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité d'Upton et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière ci-après la représentante, soit autorisée à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSécur -Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et gérer les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements de Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne);

QUE madame Manga Ombette Pauline , agisse en tant que co-responsable auprès de Revenu Québec avec les mêmes pouvoirs et obligations que le responsable.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025.03.69



2025.05.113

2.7. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE CHÈQUES ET L'ADMINISTRATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 203 du *Code municipal du Québec* « Tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la greffière-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préférablement autorisé et par le greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité soit autorisée à signer, conjointement avec le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, par la mairesse suppléante, auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton pour tous les chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité.

QUE en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe est autorisée à la remplacer et à signer tous les chèques, billets ou autres titres consentis par la Municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière agira également à titre d'administratrice des comptes et cartes de crédit de la Municipalité auprès des institutions financières concernées et des organismes émetteurs des cartes de crédit, et la technicienne en comptabilité demeurera coadministratrice de ces comptes et cartes de crédit.

QUE la Municipalité réclame l'émission d'une carte de crédit VISA au nom de la directrice générale et greffière-trésorière, pour les besoins de la Municipalité dans le cadre de ses fonctions, avec une limite de crédit de 5 000 \$.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 246-07-2023.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025.05.114

2.8. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES - 2025 - MODIFICATION DE DATE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024.11.296 a été adoptée, établissant le calendrier des assemblées pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la période électorale débute le 3 octobre 2025 et que les élections se tiendront jusqu'au 2 novembre 2025, et que durant cette période, le conseil municipal ne doit pas se tenir en séance conformément aux dispositions légales applicables ;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la date de la séance de conseil prévue pour le mois de novembre 2025, initialement fixée au 4 novembre, en raison de la période électorale ; celle-ci sera déplacée au 11 novembre 2025. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE La séance du conseil municipal, initialement prévue pour le 4 novembre 2025, est reportée au 11 novembre 2025, conformément aux exigences légales et au calendrier des élections municipales.

QUE toutes les autres séances du conseil prévues dans le calendrier des assemblées pour l'année 2025 demeurent inchangées, à l'exception de la modification mentionnée ci-dessus.

2025.05.115

2.9. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

ATTENDU QUE le Congrès annuel 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE Madame Ajengui, directrice générale adjointe et greffière adjointe, a remporté le *Prix Excellence en formation 2025* de l'ADMQ dans le cadre des cours en ligne ;

ATTENDU QUE ce prix lui sera remis lors de ce congrès annuel de l'ADMQ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, Madame Ajengui, à participer au congrès annuel 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Que les frais d'inscription de 585 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

2025.05.116

2.10. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉEXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – DOSSIER PRIMEAU – SECTION 2

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a déposé en août 2023, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU, en vue de la remise en état d'une conduite maîtresse



d'importance critique sous une rue sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE des délais considérables ont été observés dans le traitement du dossier, principalement en raison des conduites pluviales, lesquelles ne relèvent pas de la municipalité, mais pour lesquelles des justificatifs ont été demandés afin de permettre l'avancement de l'évaluation des critères d'admissibilité à la subvention;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises en collaboration avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) en ce qui concerne les conduites pluviales, avant qu'il ne soit constaté qu'aucune conduite de cette nature n'était effectivement présente;

ATTENDU QUE des démarches supplémentaires ont été requises pour obtenir les documents nécessaires auprès du MTQ, lesquels ont dû être transmis au MAMH, ce qui a entraîné un allongement du délai global du processus ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le dossier aurait pu être finalisé promptement sans qu'il soit nécessaire de considérer les conduites pluviales dans l'analyse de la demande de subvention ;

ATTENDU QUE la municipalité a agi de manière proactive en proposant le retrait de la section relative aux conduites pluviales dans le cadre de la demande de subvention, cependant, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a jugé approprié de conserver ces éléments dans la demande.

ATTENDU QUE ces retards entraînent des répercussions financières et opérationnelles importantes pour la municipalité, en l'absence de progrès rapides dans le traitement du dossier;

ATTENDU QUE malgré ces obstacles, la municipalité a pleinement respecté toutes les recommandations et critères établis par le MAMH, y compris la réalisation des bilans de la SQEEP, la gestion des actifs relatifs à l'eau potable, ainsi que l'utilisation intégrale des fonds alloués dans le cadre du TECQ 2019 et d'autres mesures connexes;

ATTENDU QUE la demande de subvention soumise par la municipalité a été jugée prioritaire par le ministère et conforme à toutes les exigences du programme, mais n'a pas été retenue en raison de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2025-2026;

ATTENDU QUE la situation a franchi un seuil critique, suscitant des inquiétudes légitimes au sein du conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est inacceptable pour la municipalité d'être pénalisée dans un contexte où tous les efforts ont été déployés depuis août 2023 pour faire progresser ce dossier d'une importance urgente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à soumettre officiellement la présente résolution visant à demander le réexamen de la décision rendue concernant la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme PRIMEAU auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025.05.117

3.1. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-237 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a adopté le règlement numéro 2013-237 intitulé « Règlement décrétant les limites maximales permises sur certaines rues de la Municipalité » le 15 janvier 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour modifier la limite de vitesse maximale permise sur: la Montée des Pins;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 1^{er} avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le règlement numéro 2025-394 Modifiant le règlement 2013-237 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité.

2025.05.118

3.2. AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la municipalité a pour projet la construction d'une nouvelle caserne de pompiers ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'autoriser Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à l'appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers, et à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette résolution.



2025.05.119

3.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT le bon de commande numéro IN-0958 donnant le contrat à la firme *Dubuc Architectes Paysagistes Inc.* pour les plans de paysagement dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 25-129 en date du 2 mai 2025, d'un montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de la facture mentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 25-129 de la firme *Dubuc Architectes Paysagistes Inc.* soit autorisé, au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-367;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

4. TRANSPORT

2025.05.120

4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM - DÉCOMPTE PROGRESSIF #6

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #154059 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 9 687.50 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le paiement de la facture numéro #154059 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » soit autorisé au montant de 9 687.50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025.05.121

4.2. AUTORISATION - PAIEMENT D'UNE PRIME D'INTÉRIM EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Sébastien Laprise, chef d'équipe, a assuré l'intérim du poste de directeur des travaux publics durant l'absence de ce dernier;

ATTENDU QU' une prime de remplacement équivalente à 25 % de son salaire de base doit lui être versée pour les périodes suivantes :

- Du 14 juillet au 7 octobre 2023
- Du 16 janvier au 1er avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QU'il soit autorisé d'accorder à Monsieur Sébastien Laprise une prime de remplacement de 25 % pour les périodes du 14 juillet au 7 octobre 2023 et du 16 janvier au 1er avril 2025.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2025.05.122

5.1. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS DES BACS ROULANTS VERTS OU BLEUS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1er janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;



CONSIDÉRANT QUE, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalité membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

De transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



2025.05.123

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, AINSI QUE LA RÉDACTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU PPU

ATTENDU QUE la résolution numéro 062-03-2024 a attribué le mandat à l'entreprise *Apur Créatif* pour l'élaboration du Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà consulté la version préliminaire du Plan particulier d'urbanisme et qu'il est nécessaire de poursuivre les démarches afin d'adopter ce plan;

ATTENDU QUE l'adoption du PPU requiert la tenue d'une assemblée publique de consultation, conformément aux exigences de la Loi;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption du PPU, il sera nécessaire de rédiger des règlements de concordance au PPU, qui viendront modifier le règlement de zonage, les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ainsi que le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'entreprise *Apur Créatif* a présenté deux offres de service comme suit :

Service	Coût / Taxes non incluses
Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation exigée par la LAU	3 250 \$
Rédaction des règlements de concordance au PPU du noyau villageois	7 250 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à la Loi et d'octroyer un contrat à l'entreprise *Apur Créatif* pour un montant de 3 250 \$ plus taxes applicables, pour la préparation et la gestion de cette assemblée.

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise *Apur Créatif* pour la rédaction des règlements de concordance relatifs au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois, pour un montant de 7 250 \$ plus taxes applicables.



7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 639, RUE SAINT-ÉPHREM - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉROGEANT AUX NORMES D'IMPLANTATION

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

2025.05.124

7.3. DEMANDE DE PERMIS - UTILISATION D'UN CAMION DE CUISINE LORS DE L'ÉVÉNEMENT FLAG FOOTBALL

ATTENDU QUE l'école Croisée a déposé une demande de permis pour exploiter un camion de cuisine dans le cadre de l'événement « *Flag Football* » qui aura lieu le 16 mai 2025 à la Place des Loisirs

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification de cet événement, il est prévu d'utiliser un camion de cuisine;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 2023-369 de la municipalité, toute utilisation de camion de cuisine sur des terrains municipaux nécessite une autorisation spécifique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'autorisation d'utiliser un camion de cuisine lors l'événement de *flag football* le 16 mai 2025 à la Place des Loisirs est conditionnelle à une demande de permis déposée au service d'urbanisme de la municipalité;

QUE les frais de demande de permis seront pris en charge par la Municipalité.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025.05.125

8.1. AUTORISATION ET ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS AU CENTRE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du centre nautique de la municipalité est prévue pour la fin du mois de juin, conformément à la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager des proposés au centre nautique afin de répondre à l'ouverture du centre nautique;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui, a déposé une liste du personnel affecté à la location d'équipements nautiques pour l'été 2025;



Location d'équipement nautique - Été 2025	
Zackary Thibodeau	Préposé au prêt d'équipements nautiques
Théo Gauthier	Préposé au prêt d'équipements nautiques
Alysson Quintyn	Préposée au prêt d'équipements nautiques
Godbout kelliane	Préposée au prêt d'équipements nautiques

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'engagement du personnel proposé par la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui pour la gestion de la location d'équipements nautiques pour l'été 2025.

QUE la directrice générale adjointe est autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

2025.05.126

8.2. AUTORISATION DE PASSAGE - LA RIDE DE FILLES

CONSIDÉRANT QUE la 17e édition de *La Ride de Filles* aura lieu le 5 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble plus de 1 500 femmes motocyclistes dont le but est d'amasser des fonds au profit de la Fondation cancer du sein du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir l'autorisation d'emprunter certaines routes de la Municipalité lors cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la liste des rues qui devront être utilisées comme passage sont les suivantes :

- Rang de la Chute (MTQ)
- Rue Lanoie
- Rue Principale
- Rte 116 (MTQ)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée *La Ride de Filles* à circuler sur le territoire de la Municipalité d'Upton le 5 juillet prochain;

QUE soit informé l'organisme que le rang de la Carrière, le rang de la Chute, la Route 116 sont sous l'emprise du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec;

QUE soit informé l'organisme qu'il doit s'engager à obtenir les autorisations requises de la Sûreté du Québec et du MTMD et prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de tous les intervenants;



2025.05.127

8.3. AUTORISATION DE PASSAGE - COURSE DES COULEURS

CONSIDÉRANT QUE la fête familiale, organisée annuellement dans le cadre des festivités locales, aura lieu cette année le 31 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, il y aura la "course des couleurs", qui se déroulera sur un nouveau parcours, passant principalement par les rues Lanoie, Monseigneur Desmarais et Brasseur, en empruntant en grande partie la piste multifonction ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cet événement nécessite des mesures de sécurité accrues, notamment en matière de gestion de la circulation pendant la course, afin d'assurer la sécurité des participants et des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le service des pompiers est sollicité pour assurer la gestion de la circulation et l'orientation du public sur la rue Brasseur, en particulier lors du passage des coureurs, et garantir ainsi la fluidité et la sécurité des déplacements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Le RRU soit autorisé à organiser la course des couleurs sur les rues Lanoie, Monseigneur Desmarais et Brasseur, ainsi que sur la majeure partie de la piste multifonction menant au chalet de loisirs, dans le cadre des festivités locales du 31 mai 2025.

QUE Le Service de sécurité incendie soit présent lors de l'événement pour assurer la sécurité des résidents et des participants durant la course, notamment pour la gestion de la circulation et l'orientation du public sur la rue Brasseur, ainsi que pour toute intervention d'urgence qui pourrait être nécessaire.

2025.05.128

8.4. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE MISE EN FORME

CONSIDÉRANT la demande déposée par Madame Emily Koehler Bisson visant à utiliser le centre communautaire pour des séances de mise en forme, chaque mardi et jeudi soir, de 18 h 30 à 19 h, 30 à compter du 16 septembre au 18 décembre 2025 , et ce, pour une durée de 14 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées favorisent le bien-être et la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité du centre communautaire aux jours et plages horaires demandés;



CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

QUE Mme Emily Koehler Bisson, responsable des cours de mise en forme, est tenue de :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-05/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.05.129

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



ET résolu de clore la séance à 19h20.

**Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Robert Leclerc,
Maire**